



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Commerce

Question écrite n° 36077

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin que les artisans bouchers ayant été condamnés injustement en vertu de la réglementation nationale de contrôle des prix puissent être indemnisés du préjudice subi par les sanctions administratives qui leur ont été infligées. En effet, les arrêtés 8220 A, 8299 A, 8320 A et 8462 A ont été considérés par la Cour de justice des communautés européennes, le 2 juillet 1987, comme contraires à l'article 30 du traité instituant la CEE. Ils étaient donc illégaux. La Cour a d'autre part jugé que cette réglementation était incompatible avec le règlement du Conseil no 60568, dès lors que les frais de transport étaient fixés d'une manière forfaitaire et insuffisante pour couvrir les frais réels d'approvisionnement exposés sur le marché national et affectaient, dès lors, les réseaux de distribution de la viande bovine dans certaines régions. Si l'on peut admettre que certaines décisions de justice ne sont plus aujourd'hui susceptibles de recours, non plus que les transactions entre certains bouchers détaillants et la direction de la concurrence et de la consommation, puisque celles-ci étant acceptées ne peuvent donner lieu à remboursement, en revanche il importe que, pour les litiges en cours, les bouchers détaillants poursuivis pour infraction aux dispositions de ces arrêtés soient immédiatement relaxés. En outre, il apparaît que les bouchers détaillants pourraient déposer une requête, aux fins d'être indemnisés du préjudice qu'ils ont subi du fait du blocage de leurs prix de vente par une réglementation illégale. Dans ces conditions, les bouchers pouvant justifier avoir exposé des frais d'approvisionnement sur le marché national seraient fondés, s'ils ont respecté cette réglementation, à demander réparation du préjudice subi. Il lui demande donc par quels moyens une requête peut être déposée pour que les victimes de la réglementation déclarée illégale puissent être dédommagées pour le préjudice subi.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36077

Rubrique : Viandes

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 412